

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 mai 2013

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2013 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Sont absents :

- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2013-05-0093

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0094

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-05-0095

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2013 à 20 heures

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2013 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0096

3.2 Procès-verbal de correction de la résolution 2013-04-0088

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès verbal de correction de la résolution 2013-04-008, lequel est entré en vigueur le 3 mai 2013.

Ledit procès verbal de correction sera joint à l'original du procès

verbal modifié de la session ordinaire du 8 avril 2013.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de correction tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2013-05-0097

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Alain Boucher appuyé par Jean-Guy Raymond:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'avril 2013 au montant de 28 128.25 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'avril 2013, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	9006.22 \$
Responsable de voirie	13963.02 \$
Coordonnateur des services techniques.....	5436.82 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'avril 2013 au montant de 66 077,91 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

4.3 État des revenus et des dépenses au 31 mars 2012

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, dépose l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2013.

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité, au 31 mars 2013, est annexé au procès-verbal sous le numéro **2013-05-01.1**

2013-05-0098

4.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2012

ATTENDU l'obligation pour la municipalité de fournir au MAMROT les indicateurs de gestion pour l'année 2012;

ATTENDU que la date de dépôt a été devancée au 30 juin de

chaque année;

ATTENDU que le MAMROT a confirmé réception de nos indicateurs de gestion pour l'année 2012;

Le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, dépose le Sommaire des indicateurs de gestion obligatoires 2012 sous le numéro d'annexe **2013-05-01.4**

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

Réparations des véhicules de la voirie en vue de l'inspection annuelle de la SAAQ.

Aide dans la réparation d'une pompe à la station de pompage dans la rue Jalbert.

Réparation d'une traverse de chemin sur la route Beaulieu et dégel de traverse dans la route des quatre roues face à la route Têtu.

Remisage des balises de rues

Confection et installation d'un escalier en métal pour accès à la mezzanine du garage;

Remise à neuf du compresseur du garage

Changement des pneus des deux pickups du garage et de la caserne.

Patchages à l'asphalte froide

Services techniques et urbanisme:

Dossier Audet

Sortie pompe PP2 (rue Jalbert)

Préparation et participation au CCU

Inspections

Administration :

- Implantation logiciel de gestion des alarmes
- Rencontre bilan annuel avec le SSI de Rivière-du-Loup
- Rencontre promoteurs (dossiers distincts).
- Travaux préparatoires et tenue du CCU.
- Suivi du dossier Audet (hydrogéologue, ingénieurs, terrain du puits, avocat, expert évaluateur, arpenteurs);
- Schéma d'aménagement de la MRC (analyse)
- Processus d'intégration du programme informatique « Plaintes

- et requêtes »
- Rencontre MRC pour avenir de l'Église
 - Table des DG
 - Rencontre avec Animation Rurale
 - Urbanisme (nouveaux règlements et avis de motion)
 - Règlements de taxation révisés (Village et Audet);
 - Finalisation transfert d'assurance collective;
 - Rédaction, finalisation et impression du MOT-DESTIN;
 - Mise à jour du site internet;

Développement :

Pas d'agent de développement

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Une réunion du comité;
- ✓ Rédaction d'un procès-verbal;
- ✓ Compilation des résultats du sondage pour la semaine de relâche 2013;
- ✓ Rédaction et mise en page du prochain Frigi-Loisirs (programmation des activités estivales et automnales du comité);
- ✓ Préparation des documents pour l'assemblée générale annuelle (Ordre du jour, convocation, correction du PV, etc.) et contact avec les membres de la Corporation de Développement pour les aider puisqu'ils n'ont pas d'agent pour le moment;
- ✓ Rédaction du rapport annuel de la corporation des loisirs;
- ✓ Correction du rapport annuel de la corporation de développement;
- ✓ Planification du soccer estival 2013.

Projet patinoire

- ✓ Ajustement à l'échéancier de réalisation des tâches;
- ✓ Recherche des meilleurs prix pour le matériel à acheter (Rona, Castle, BMR, Canadian Tire, Coop St-Arsène, Coop St-Alexandre, Simplex, Dickner, etc.);
- ✓ Publier les documents sur la plateforme Collabtive;
- ✓ Rédaction d'un texte de présentation et de retombés du projet;
- ✓ Envoi de la demande de financement au Fond d'amélioration des infrastructures communautaire;
- ✓ Rencontre avec Gino pour parler des étapes du projet.

Autres

- ✓ Participation au Colloque des camps de jours municipaux à Québec (2-3 avril)
- ✓ Fermeture du dossier de Zumba, à revoir pour l'automne;
- ✓ Mot-Destin du mois d'avril;
- ✓ Préparation des documents de certification pour le Cadre des camps de jours municipaux;
- ✓ Entrevues et sélection des moniteurs de terrains de jeux;
- ✓ Réunion avec la Table inter municipale des loisirs;
- ✓ Démonter le fonctionnement de l'interface du SiteWeb municipal à notre secrétaire.

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault fait part des diverses réunions auxquelles elle a participé durant le dernier mois.

Jean-Guy Raymond fait part des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé.

Alain Boucher font état des rencontres auxquelles ils ont participé durant le mois écoulé.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2013-05-0099

7.1 Modifications au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Modeste

ATTENDU qu'en prévision du dépôt en cours du projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, il est demandé à la municipalité de Saint-Modeste de prioriser les secteurs de son périmètre urbain susceptibles d'accueillir des projets de développement domiciliaire;

ATTENDU que suite à la recommandation N°2013-0225 du CCU du 15 avril 2013, il a été fait une proposition de modification des contours du périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU qu'il en résulte un projet de cartographie démontrant les surfaces qui seraient rajoutées au périmètre urbain et celles qui seraient enlevées dudit périmètre urbain; ladite carte étant jointe en annexe de la présente résolution sous le N°**2013-05-01.2**;

ATTENDU que les modifications proposées n'ont pas pour conséquence d'augmenter la superficie du périmètre urbain municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil propose pour acceptation et intégration au nouveau projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup la modification du périmètre urbain de la municipalité selon la carte jointe en annexe sous le N° **2013-05-01.2**;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Rivière-du-Loup auprès de M. Raymond Duval, directeur général, et M. Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0100

7.2 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Tony Dupont demeurant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un gazébo d'une surface au sol de 18.2 m²

La demande de dérogation mineure présentée par M. Tony Dupont habitant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un gazébo d'une surface au sol de 18.2 m², le tout au 8, Rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, zone 03-CH est expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de superficie des bâtiments complémentaires est de 90 m² à l'intérieur du périmètre urbain, et est déjà atteinte dans le cas de la propriété de M. Dupont.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 17 avril 2013 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2013-05-0101

7.3 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Monsieur Tony Dupont, *propriétaire*, habitant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste, a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un gazébo d'une surface au sol de 18.2 m², le tout sur la rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, zone 03-H;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Monsieur Tony Dupont*;

ATTENDU l'avis public publié en date du 17 avril 2013;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour,

aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault:

◆que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Monsieur Tony Dupont, propriétaire, de construire un gazébo d'une surface au sol de 18.2 m², le tout sur la rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, zone 03-H;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0102

7.4 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Rino Thériault demeurant au 69, Route de la Station, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 12 pieds de hauteur totale, le tout au 69, Route de la Station

La demande de dérogation mineure présentée par M. Rino Thériault demeurant au 69, Route de la Station, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 12 pieds de hauteur totale, le tout au 69, Route de la Station, lot 29, subdivision A-3, rang 4, zone 35-AF est expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale d'un panneau de garage est de 9 pieds dans la zone 35-AF.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 17 avril 2013 relativement à la présente demande.

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2013-05-0103

7.5 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que M. Rino Thériault, *propriétaire*, demeurant au 69, Route de la Station, Saint-Modeste, a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 12 pieds de hauteur totale, le tout au 69, Route de la Station, lot 29, subdivision A-3, rang 4, zone 35-AF;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par M. Rino Thériault;

ATTENDU l'avis public a été publié conformément à la loi en date du 17 avril 2013;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond:

- ◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à M. Rino Thériault, propriétaire, de poser une porte de garage de 12 pieds de hauteur totale, le tout au 69, Route de la Station, lot 29, subdivision A-3, rang 4, zone 35-AF;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0104

7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'une borne sèche – lot 11 , Rang 2 du Canton Whitworth du cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter le plan de mise en œuvre prévu au schéma de couverture de risque en sécurité incendie en vigueur dans la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque susmentionné prévoit l'implantation d'une borne sèche dans le secteur est du périmètre urbain avoisinant la pépinière gouvernementale;

CONSIDÉRANT que l'endroit idéal est une retenue d'eau située en zone agricole et appartenant à la pépinière gouvernementale l'utilisant à des fins d'irrigation; l'emplacement étant en bordure immédiate du Rang 2, donc propice à un approvisionnement rapide en eau;

CONSIDÉRANT que ce puits est situé en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT qu'il est requis l'espace nécessaire pour une servitude de passage, une servitude de construction et d'entretien de la borne sèche;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une borne sèche est un projet d'importance pour les citoyens aux fins de protection incendie du périmètre urbain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean-Guy Raymond:

QUE le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (ci-après la CPTAQ) d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, plus particulièrement aux fins de l'aménagement d'une borne sèche sur une partie du lot 11, Rang 2, Canton Whitworth, circonscription foncière de Témiscouata d'une superficie à être précisée par l'arpenteur-géomètre, pour les fins d'implantation et d'exploitation d'une borne sèche et de ses accessoires, en plus de l'espace requis pour une servitude de passage permettant la construction d'un chemin d'accès pour permettre l'accès à ladite borne sèche en tout temps à des fins d'entretien, de vérification, et d'utilisation de ladite borne à partir de la rue Principale (Rang 2);

QUE le conseil mandate Messieurs Bruno Beaulieu, inspecteur en bâtiment, et/ou Daniel Martel, inspecteur en bâtiment et/ou Alain Vila, directeur général, pour préparer et présenter à la CPTAQ ladite demande d'autorisation;

QUE ladite demande d'autorisation, dans le contexte du préambule de la présente résolution, est conforme aux critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

QUE la présence de cette borne sèche devant desservir notamment le périmètre urbain sera sans conséquence sur le milieu agricole environnant;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2013-05-0105

7.7 Rencontre d'information Hydro-Québec

ATTENDU que plusieurs municipalités de notre territoire ont manifesté auprès d'Hydro Québec le désir d'obtenir plus d'information concernant, entre autres, les demandes de raccordement, de prolongement de réseau et d'éclairage des voies publiques;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a répondu favorablement au souhait exprimé en invitant toutes les municipalités à une

rencontre d'information et d'échanges sur les activités du Distributeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Alain Boucher:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, et le coordonnateur des services techniques, Daniel Martel à participer à la rencontre qui se tiendra le mercredi 15 mai 2013, de 13 h 30 à 17 h, à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup situé au 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0106

7.8 Projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que

« Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0107

7.9 Choix de soumissionnaire pour arpentage borne sèche Rue Garneau Sud

ATTENDU QUE la Municipalité doit installer une borne sèche à la rue Garneau Sud pour les besoins de son service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait 3 demandes à des arpenteurs-géomètres pour la description technique de certains terrains afin d'obtenir des servitudes temporaires et permanentes pour l'empierrement et la borne sèche proprement dite;

ATTENDU que les offres reçues des arpenteurs-géomètres sont résumées dans le tableau suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
Parent & Ouellet, arpenteurs-géomètres	1200 \$
Michel G. Côté, arpenteur-géomètre	aucun
Réjean Gendron, arpenteur-géomètre	aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher:

QUE la municipalité de Saint-Modeste retienne les services des arpenteurs-géomètres Parent & Ouellet au montant de 1200 \$ avant taxes (soit 1319.70 \$ TVQ incluse);

QUE la dépense soit payée par le fonds général;

L'offre reçue est jointe à la présente résolution sous le numéro d'annexe **2013-05-01.3**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0108

7.10 Adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

Ce point sera reporté à une rencontre ultérieure afin de pouvoir rencontrer la MRC sur ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher de reporter l'examen de cette résolution à une prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0109

7.11 Embauche des moniteurs de terrain de jeux

Suite à la clôture du processus d'embauche, Janie Gagnon, directrice adjointe du Camp Richelieu Vive La Joie et technicienne en loisirs de la municipalité, nous informe que les candidatures suivantes ont été retenues :

- Janick Beaulieu
- Anne-Marie Pineault

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher appuyé par Margot Perreault d'engager les monitrices de terrain de jeux aux conditions suivantes :

Janick Beaulieu

Poste occupé : Monitrice (9-12 ans)
Rémunération : 10,15 \$ / heure
Moyenne générale d'heures travaillées : 35 heures par semaine

Anne-Marie Pineault

Poste occupé : Monitrice (5-8 ans)
Rémunération : 10,15 \$ / heure
Moyenne générale d'heures travaillées : 35 heures par semaine

Horaire de travail des deux employés :

Formation : 4 jours (rémunération fixe de 45\$ par jour)

Planification : 1-2 jours

Animation : du 24 juin au 2 août (férié 24 juin et 1^{er} juillet)

Inventaire et bilan de saison : 5 et 6 août

Soit un total d'environ 7,5 semaines pour chacun des moniteurs

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0110

7.12 Promesse d'achat-vente conditionnelle d'un terrain pour approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc Audet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste doit assurer l'alimentation en eau potable des résidents du secteur de la rue Audet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste peut, suivant l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences, notamment afin de faire des travaux d'exploration et de creusage pour la recherche en eau;

ATTENDU QUE l'un des sites propices pour le puisage de l'eau souterraine a été identifié comme étant une partie du lot 23A, Rang 2, Canton Whitworth au cadastre de la paroisse de St-Modeste, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 3637.9 m² qui est la propriété de Monsieur Lucien Gendron, tel que montré (site A) au croquis joint en **Annexe B**;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités pour la cession de cette parcelle de terrain à la municipalité de Saint-Modeste pour fins d'utilité publique, conditionnellement à la satisfaction de la municipalité de Saint-Modeste quant à la quantité et à la qualité de l'eau à trouver sur ce terrain et à une autorisation que la municipalité de Saint-Modeste doit obtenir de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QU'une promesse d'achat vente conditionnelle a été rédigée par notre avocat, Yves Boudreault, de la firme Tremblay Bois Mignault, ladite promesse conditionnelle étant jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe **2013-05-01.5** pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- ❖ QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- ❖ QUE la municipalité de Saint-Modeste mandate le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, pour signer la promesse d'achat vente conditionnelle telle que présentée;
- ❖ QU'advenant la réalisation de l'ensemble des conditions requises et prévues à ladite promesse d'achat/vente, les personnes désignées par la municipalité pour approuver le projet d'acte d'achat, et pour signer le contrat d'achat soient MM. Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général;
- ❖ QUE le paiement des sommes liées à l'achat du terrain et aux frais d'actes notariés, sera assumé par le biais de l'excédent accumulé non affecté;
- ❖ QU'advenant la réalisation de l'ensemble des conditions requises et prévues à ladite promesse d'achat/vente, la municipalité de Saint-Modeste donne mandat à la notaire Sandra Thériault, afin de réaliser l'acte d'acquisition du terrain, objet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0111

7.13 Demande d'aide et d'appui du CPE des Cantons de Rivière-du-Loup

ATTENDU l'importance des services de proximité pour les municipalités rurales;

ATTENDU qu'un service de garde répondant aux besoins des parents est un atout important pour le maintien et l'attraction de nouvelles familles;

ATTENDU que les besoins en service de garde sont très importants et grandissants dans la municipalité de Saint-Modeste compte tenu du grand nombre de jeunes familles qui y résident;

ATTENDU QUE par sa résolution N° **2012-02-0049**, la municipalité de Saint-Modeste appuyait le projet de la Table Famille des Cinq Cantons pour la création d'un nouveau CPE des Cantons de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QU'après avoir obtenu en octobre 2012 une réponse favorable du gouvernement pour la construction d'une installation de 21 places à L'Isle-Verte, le Centre de la Petite Enfance des Cantons de Rivière-du-Loup se prépare à déposer des demandes pour de nouvelles installations et de nouvelles places, notamment dans la municipalité de Saint-Modeste pour 34 places dont 10 en pouponnière;

ATTENDU QUE le CPE des Cantons souhaite identifier le meilleur endroit où pourrait se loger ses installations et sollicite à cet effet la municipalité de Saint-Modeste aux fins de faire don d'un terrain au CPE qui répondrait aux besoins et aux exigences de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par

Jean-Guy Raymond :

- ❖ **QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- ❖ **QUE** la municipalité de Saint-Modeste s'engage à céder à titre gratuit un terrain situé dans la Rue des Loisirs de Saint-Modeste;
- ❖ **QUE** la municipalité de Saint-Modeste s'engage à raccorder à ses frais ledit terrain au réseau d'aqueduc et d'égout municipal;
- ❖ **QUE** le terrain, objet de la cession à titre gratuit, répondra aux exigences du Ministère de la Famille du Québec au niveau des superficies de terrain requises, et qu'il y aura les espaces nécessaires au stationnement;
- ❖ **QUE** l'emplacement dudit terrain a été ciblé aux fins de répondre aux besoins du CPE mais aussi des futurs usagers et parents: emplacement centralisé au cœur du village, facilité d'accès à partir de la Rue Principale sans en avoir les inconvénients, facilités de circulation sécuritaire. Un plan de localisation préliminaire est joint en annexe de la présente résolution sous le N°**2013-05-01.6** pour en faire partie intégrante;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-05-0112

7.14 Entretien ménager des bâtiments municipaux.

ATTENDU QUE Madame Aline Caron nous a fait part de son souhait de dénoncer, avant la date anniversaire, l'entente la liant à la municipalité par résolution N° **2011-03-0059** relativement à l'entretien ménager des édifices municipaux;

ATTENDU QUE Madame Julie Rioux, actuellement titulaire du contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif Guillaume Bastille par résolution municipale N° **2011-09-0197**, a fait part à la Municipalité de son intérêt à reprendre le contrat en cours de Madame Aline Caron aux mêmes conditions que cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault :

- d'accepter que Mme Julie Rioux se substitue à Mme Aline Caron pour l'entretien ménager des édifices municipaux;
- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Aline Caron et Mme Julie Rioux;
- De spécifier que la présente substitution concerne l'entente initiale valable pour une période de 1 an du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable par tacite reconduction à chaque année sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard au moins 60 jours avant la date anniversaire du 1er janvier de chaque année;
- En cas de renouvellement, la municipalité s'engage à indexer le présent contrat au taux de l'IPC, indice d'ensemble, taux de variation des indices moyens mensuels, tel que déterminé par Statistique Canada pour le Québec à compter de la date anniversaire du 1er janvier de chaque année;
- De demander à Madame Julie Rioux de trouver une personne qui puisse pallier à son remplacement sous sa responsabilité durant la durée du contrat en cours en cas d'indisponibilité ou d'absence de cette dernière;
- De remercier Mme Aline Caron pour ses bons et loyaux

services, pour le professionnalisme et la qualité de son travail auprès de la Municipalité de Saint-Modeste;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2013-05-0113 7.15 Choix de soumissionnaire pour arpentage borne sèche de la pépinière

ATTENDU QUE la Municipalité doit installer une borne sèche sur la rue principale à la hauteur de la pépinière gouvernementale pour les besoins de son service incendie;

ATTENDU que l'offre reçue de l'arpenteur-géomètre Parent & Ouellet au montant de 1200 \$ avant taxes pour une réalisation sous un délai de 20 jours ouvrables à compter de la confirmation du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Alain Boucher:

QUE la municipalité de Saint-Modeste retienne les services des arpenteurs-géomètres Parent & Ouellet au montant de 1200 \$ avant taxes (soit 1319.70 \$ TVQ incluse);

QUE la dépense soit payée par le fonds général;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2013-05-0114 8.1 Avis de motion pour modification du règlement de zonage N°142 aux fins d'agrandir la zone 02-H à même la zone 30-AF et de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone 02-H

M. Margot Perreault, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement aux fins de modifier la zone 2-H à même la zone 30-AF et de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone 02-H.

2013-05-0115 8.2 Avis de motion pour modification du règlement de zonage N°142 relativement à la hauteur des panneaux de garages des bâtiments complémentaires situés en dehors du périmètre urbain et d'abroger les dispositions relatives à la prise en compte des sous-sols de garages dans la superficie maximale des bâtiments complémentaires

M. Alain Boucher, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera le règlement de zonage N°142 relativement à la hauteur des panneaux de garages des bâtiments complémentaires situés en dehors du périmètre urbain d'abroger les dispositions relatives à la prise en compte des sous-sols de garages dans la superficie maximale des bâtiments

complémentaires.

2013-05-0116 **8.3 Avis de motion pour adoption d'un règlement sur les animaux qui annule et remplace le règlement N°313 relatif aux chiens et chats**

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement sur les animaux qui annule et remplace le règlement N°313 relatif aux chiens et chats.

2013-05-0117 **8.4 Avis de motion pour adoption d'un règlement sur la paix et le bon ordre qui annule et remplace le règlement relatif aux nuisances**

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement sur la paix et le bon ordre qui annule et remplace le règlement relatif aux nuisances.

2013-05-0118 **8.5 Premier projet de règlement N°343 modifiant le plan du règlement de zonage N°142 relativement à la limite des zones 17-A et 9-CH**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite modifier la limite des zones 9-CH et 17-A afin que la partie de terrain exclue du zonage agricole passe de la zone 17-A à la zone 9-CH;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste a reçu de la CPTAQ l'autorisation d'exclure de la zone agricole la partie de son terrain qui se rend jusqu'au terrain de la Pépinière et jusqu'au terrain de M. Jos Gamache (sablière);

ATTENDU que la MRC a appuyé cette demande d'exclusion à la CPTAQ;

ATTENDU que cette modification ne peut se faire tant que le schéma d'aménagement de la MRC n'est pas lui-même modifié en conséquence de l'exclusion de la CPTAQ;

ATTENDU que la MRC s'est engagé à modifier son schéma d'aménagement suite à l'acceptation de cette demande d'exclusion par la CPTAQ;

ATTENDU que la zones 9-CH autorise déjà les usages publics et institutionnels de même que les usages résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault que le règlement N° 343 soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1

Au règlement de zonage 142, le plan de zonage est modifié comme suit :

La limite des zones 9-CH et 17-A est modifiée afin de se conformer à la limite autorisée par l'exclusion à la CPTAQ.

Ainsi la zone désignée « secteur demandé » sur la carte de l'annexe A du présent règlement fera partie intégrante de la zone 9-CH et sera exclue de la zone 17-A.

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2013-05-0119

8.6 Règlement N°347 modifiant l'article 6.1 du règlement N°256 relatif aux travaux et au règlement d'emprunt aux fins de la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts - secteur Village

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le 1^{er} décembre 2003 le règlement N°256 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt de 4 882 258 \$ pour la réalisation de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable de même que des travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et pluviales;

ATTENDU que le règlement N°256 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires Municipales le 9 mars 2004;

ATTENDU que la municipalité souhaite revoir certains aspects de ce règlement relativement à aux clauses de taxation prévues à l'article 6.1;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault que le règlement N°347 soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1

À l'article 6.1, le tableau des catégories d'unités est modifié et notamment :

- la catégorie « A-Résidentiel » est annulée pour être remplacée et se lire tel que suit :

A- Résidentiel

- Unifamilial résidentiel 1.00
- Immeuble résidentiel autre que unifamilial 1.00 par

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|
| logement pour le premier logement, puis | 0.5 par |
| logement supplémentaire avec un maximum de 5 logements, | |
| 0.75 par logement supplémentaire à partir du 6 ^{ième} logement | |
| • Terrain vacant (tarif de base) | 1.00 |
| • Chalets | 1.00 |

- la catégorie « C-Catégorie : alimentation » est annulée pour être remplacée et se lire tel que suit :

C- Alimentation

- | | |
|-------------|------|
| • Dépanneur | 0.25 |
|-------------|------|

ARTICLE 2

En vertu de l'article 1077 du Code Municipal, le présent règlement de modification portant sur la modification ou le remplacement de la clause de taxation sera publié, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avec un avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement mentionnant qu'elle doit en informer par écrit le ministre au cours de ces 30 jours.

L'application de l'article 1 sera effective le 1^{er} janvier 2014 à l'entrée en vigueur du rôle de perception de l'exercice concerné.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2013-05-0120

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Alain Boucher de lever la session à 21h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
 Directeur général et
 Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
 Maire